



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS RÉSERVÉ « LOI SAUVADET » DE  
MAÎTRES-ASSISTANTS DES ÉCOLES NATIONALES  
SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE, DISCIPLINE  
« THÉORIES ET PRATIQUES DE LA CONCEPTION  
ARCHITECTURALE ET URBAINE »**

SESSION 2015

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission .....	3
A) Le rappel des épreuves .....	3
1) L'épreuve d'admissibilité .....	3
2) L'épreuve d'admission .....	3
B) La composition du jury.....	3
II. Le déroulement de ce concours réservé .....	4
A) Le calendrier.....	5
B) L'expertise des dossiers des candidats .....	5
C) L'entretien classique sans support.....	5
III. Les statistiques .....	6

# I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

## A) Le rappel des épreuves

### 1) L'épreuve d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture, « l'épreuve obligatoire d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier du candidat. Cet examen porte principalement sur ses expériences, travaux, ouvrages ou publications. A cet effet, chaque candidat fournit au moment de son inscription un dossier comprenant les documents suivants :

1. Un curriculum vitae détaillé (...);
2. Un document de synthèse mettant en avant son activité et sa pratique d'enseignant, son rapport à l'étudiant et sa pédagogie;
3. Dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux, ouvrages, articles ou réalisations et la liste des références de ses publications;
4. Une note de cinq pages dactylographiées maximum développant les réflexions et les orientations du candidat sur l'enseignement de sa discipline;

*Le président du jury désigne pour chaque dossier deux membres du jury en tant que rapporteurs, qui l'examinent.*

*Cette épreuve est notée de 0 à 20, assortie d'un coefficient 1(...) ».*

### 2) L'épreuve d'admission

Selon l'article 5 du même arrêté cité précédemment, « l'épreuve orale obligatoire d'admission consiste en un entretien de quarante minutes avec le jury. Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat et ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.

*L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de vingt minutes au plus, au cours duquel il présente ses activités relevant ou ayant relevé du corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.*

*Au cours de l'entretien, le jury sera amené à apprécier les capacités du candidat à se projeter dans son nouveau statut.*

*Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec l'activité d'enseignement.*

*Durée de l'épreuve totale : 40 minutes ; coefficient : 1.*

*Cette épreuve est notée de 0 à 20 ».*

## B) La composition du jury

Le jury était composé de six membres :

- deux personnalités qualifiées, dont le président du jury ;
- trois personnalités dans la discipline ;
- une personnalité hors discipline.

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Bernard POUYET, Président honoraire de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble,

Membres de ce jury :

– Monsieur Juan Kent FITZSIMONS, maître-assistant, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux et personnalité qualifiée, directeur du laboratoire profession-architecture-ville-environnement de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;

– Madame Julie FLOHR, maître-assistant, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture de Grenoble ;

– Monsieur Matthieu GELIN, maître-assistant, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture de Versailles ;

– Monsieur Cyrille MARLIN, maître-assistant, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage », école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;

– Madame Anne SCHEOU, maître-assistant, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture de Nancy.

## II. Le déroulement de ce concours réservé

L'organisation du jury s'est effectuée conformément aux dispositions de la loi du 12/03/2012 et selon les instructions du ministère de la culture et de la communication, dont les services ont favorisé le parfait déroulement des épreuves et des délibérations.

En ouverture de jury et lors des réunions d'admissibilité et d'admission, le président a exposé aux membres du jury les objectifs et l'esprit de la loi, notamment son ambition de faciliter l'accès à l'emploi titulaire et d'améliorer les conditions d'emploi des agents titulaires.

Il a été rappelé que la loi prévoyait à cet effet des recrutements réservés, valorisant les acquis professionnels pour les contractuels, occupant un emploi permanent dans les trois fonctions publiques, au 31/03/2011.

Seuls deux candidats se sont présentés lors de cette session de 2016.

Ce nombre peu élevé de candidats, surtout rapporté aux plus de 600 candidats, qui se sont présentés à la session 2016 des concours externe et interne de maîtres-assistants (concours classiques) doit conduire à s'interroger sur le degré de connaissances des possibilités offertes par la loi Sauvadet, tant de la part des chefs d'établissements, que de celle des collègues susceptibles de concourir.

Il peut sembler d'autant plus opportun de diffuser, dans les écoles, une information appropriée sur l'existence, la nature et la spécificité des concours Sauvadet, que l'application de la loi du 12/03/2011 vient d'être prorogée de deux ans.

### A) Le calendrier

Inscriptions	Du 26 octobre au 26 novembre 2015, avant minuit, heure de Paris
Date de limite de retour du dossier de candidature des candidats	Le 8 février 2016, avant minuit, heure de Paris
Réunion d'admissibilité	Le 23 mai 2016
Date des épreuves orales	Le 20 juin 2016
Réunion d'admission	Le 30 juin 2016

### B) L'expertise des dossiers des candidats

Les membres du jury ont pris connaissance sur la base de l'évaluation de deux rapporteurs des dossiers des candidats.

Les évaluations des dossiers ont conduit à un avis général, selon les rapporteurs, entre « moyen » et « bon », pour l'un des candidats et entre « insuffisant » et « moyen » pour l'autre.

Le jury a estimé néanmoins, que, dans l'esprit de la loi Sauvadet, il convenait d'entendre les deux candidats en audition et a donc déclaré admissibles les deux candidats.

### C) L'entretien classique sans support

Comme indiqué dans la convocation des candidats, l'entretien durait 40 minutes, réparties de la manière suivante :

- 20 minutes d'exposé général sur la note d'intention et les propositions du candidat au regard des caractéristiques du poste pour lequel il concourt,
- 20 minutes d'échanges avec le jury.

Le jury interrompait les candidats au bout des 20 minutes de présentation afin de pouvoir enchaîner avec l'entretien.

Il est rappelé aux candidats dans leur convocation que leur présentation à l'oral ne peut être illustrée par une projection power point et qu'ils ne doivent pas remettre de document au jury durant cette épreuve.

L'audition des candidats par l'ensemble du jury a confirmé la pertinence des avis des rapporteurs, rendus sur la base de l'examen des dossiers.

Un candidat a reçu sur tous les items retenus, (activités du candidat, capacité à se projeter dans son nouveau statut, cas pratique et problématique), une même appréciation : « insuffisant » et donc a fait l'objet d'un avis général : « insuffisant ».

Un autre candidat a obtenu sur les items deux appréciations : « moyen », un avis : « bon », et, une appréciation générale : « moyen ». Cette candidature a fait l'objet d'un débat très approfondi et d'une discussion animée entre les membres du jury.

Au final, le jury a considéré qu'aucun des deux candidats ne faisaient état d'acquis professionnels susceptibles de garantir leur capacité à être titularisés dans le corps des maîtres-assistants et d'accomplir les missions pédagogiques et de recherche afférentes.

Le profil d'administrateur de l'un des candidats, le mieux noté des deux, a conduit le jury à s'interroger sur l'opportunité pour lui de postuler sur un poste relevant d'un corps d'enseignant-chercheur, alors que ses aptitudes l'orientaient naturellement vers un poste relevant d'un corps administratif.

Pour conclure, les observations ci-dessus ont conduit le jury, en pleine connaissance de cause, à déclarer le concours infructueux, pour les deux postes ouverts par les écoles. Aucun candidat n'a été déclaré admis.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts pour le groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine » : 2 au total.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de dossiers reçus	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	9	2	2	2	2	0
Femmes	7	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Monsieur Bernard POUYET  
Président du jury